



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 144 – OCTOBRE 2020
Recueil publié le 20 octobre 2020

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 144 – OCTOBRE 2020

Recueil publié le 20 octobre 2020

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

Arrêté N°20-DDTM85-235 PORTANT AUTORISATION DE CAPTURER OU D'ABATTRE TOUT ANIMAL
ERRANT OU DANGEREUX METIANT EN DANGER LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
(UD DIRECCTE)**

ARRETE N° 2020/DIRECCTE/SG/UD85/66 portant subdélégation de signature du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

Arrêté N°20-DDTM85-235
**PORTANT AUTORISATION DE CAPTURER OU D'ABATTRE TOUT ANIMAL ERRANT OU
DANGEREUX METTANT EN DANGER LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu les articles L 427-6 et R.427-1 à R.427-3 du code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime, titre Ier du livre II, notamment l'article L 211-11,

Sur demande des services préfectoraux réclamant l'intervention immédiate des agents du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

Considérant que ces animaux sont susceptibles de provoquer des accidents ou de blesser des personnes, qu'ils représentent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens,

Considérant que leur comportement peut rendre leur capture extrêmement difficile et hasardeuse,

Considérant l'impossibilité d'avoir recours à d'autres moyens ou d'autres services,

Considérant que l'urgence de la situation et que les exigences de protection des personnes et des biens rendent nécessaires la capture ou la destruction du ou des animaux,

Arrête

Article 1 : De la date de publication du présent arrêté au 31 décembre 2021, les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de la Vendée sont autorisés à procéder sur l'ensemble du territoire du Département, en tout temps et par tous les moyens :

- à la capture ou à la destruction de spécimens d'espèces animales de la faune sauvage autochtone ou exotique, ainsi que d'espèces domestiques et des espèces hybrides.
- à la mise à mort d'animaux des espèces classées gibier lorsqu'ils sont grièvement blessés ou menaçants.

Article 2 : Sur les territoires des Réserves Naturelles Nationales, les agents de l'OFB sont habilités à détruire les spécimens d'espèces animales de la faune sauvage autochtone ou exotique dont la présence va en contradiction avec les objectifs des plans de gestion ou peuvent présenter un danger ou des risques de dégâts aux cultures avoisinantes.

Article 3 : les mesures à prendre en matière de sécurité routière sont de l'entière responsabilité de la gendarmerie ou du gestionnaire du réseau ouvert à la circulation publique.
La circulation peut être interdite sur le périmètre d'intervention fixé par les agents de l'OFB pendant le temps nécessaire à la mise hors d'état de nuire du ou des animaux.

Article 4: Pour la capture ou l'abattage des animaux visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, les interventions sont organisées sous le contrôle et la responsabilité des agents de l'OFB. Ces agents peuvent se faire assister des personnes de leur choix pour le déroulement de ces opérations.

Article 5 : Les opérations visées par le présent arrêté peuvent être effectuées de jour comme de nuit. Un compte rendu circonstancié sera adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et à la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Article 6 : Les animaux capturés seront soit relâchés dans le milieu naturel, soit confiés à une structure autorisée. Les cadavres des animaux détruits seront quant à eux enlevés et conduits à la destination fixée par l'autorité administrative requérante.

Article 7 : Cette autorisation vaut également autorisation de transport conformément aux titres I et II du Livre IV du code de l'environnement.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes au 6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets de Fontenay le Comte et des Sables d'Olonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, la Commandante du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Régional de l'OFB, le Chef du service départemental de l'OFB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **16 OCT. 2020**

Le préfet,

Pour le préfet
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Anne TAGAND



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2020/DIRECCTE/SG/UD85/66

portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de M. Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département de la Vendée n°20-DRCTAJ/2-688 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'article 3 de l'arrêté n°20-DRCTAJ/2-688 du 13 octobre 2020 autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2019 nommant M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 16 mai 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CAILLON, responsable de l'Unité départementale de la Vendée, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CAILLON, la présente délégation de signature en son article 1, sera exercée par :

- Dorothee BOUHIER, directrice adjointe
- Sébastien LERAY, directeur adjoint, responsable unité de contrôle
- Bertrand VIGIER, directeur adjoint ; responsable unité de contrôle.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes visées à l'article 2 du présent arrêté, cette délégation de signature pourra être exercée par :

- Agnès ANDRÉ, inspectrice du travail
- Yann BASTARD, inspecteur du travail
- Sara BENEDETTO, attachée d'administration
- Véronique BODIN, inspectrice du travail
- Béatrice BOUCHER, inspectrice du travail
- Julie BOUDOUX, inspectrice du travail
- François BUZON, inspecteur du travail
- Olivier CARTERON, inspecteur du travail
- Brigitte COMBRET, attachée d'administration
- Andrée LECLANCHÉ, inspectrice du travail
- Stéphanie MANSOOR, inspectrice du travail
- Julie PARPALEIX, inspectrice du travail
- Francis PUECH, inspecteur du travail
- Martine RABILLÉ, inspectrice du travail
- Philippe RYBCZYNSKI, inspecteur du travail
- Pauline VIÉS, inspectrice du travail

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice de cette délégation, la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, de la mention suivante :

« Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim
Pour le directeur et par délégation »

ARTICLE 5 :

L'arrêté de subdélégation n° 2020/DIRECCTE/SG/UD85/63 du 16 octobre 2020 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 6 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à Nantes, le 20 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional,

Jean-François DUTERTRE